



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



**Année 2015 N°68**  
28 décembre 2015

- Décision du 7 décembre 2015 portant délégation de signature pour le suivi du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Voies navigables  
de France

-----

## DECISION

<b>DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE</b>
--

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Décide

### Article 1

Délégation est donnée à M. Didier Sachy en sa qualité de directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommé par lettre de mission « responsable du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse » à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général et mettre en œuvre les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes :

- la mise à jour des annexes ;
- les actes, décisions liés au contrôle de l'exécution du contrat et à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat ;
- les procès-verbaux de mise à disposition des terrains ;
- les attestations de service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat.

Cette délégation exclut la signature des avenants et la résiliation du contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Gastarriet, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sachy et Gastarriet, délégation est donnée à M. Eric Vachet, responsable de l'UTI Seine Nord, et à M. Francis Martin, responsable de l'UTI Meuse-Ardenne, pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains, respectivement pour le bassin de l'Aisne et pour le bassin de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Vachet, délégation est donnée à M. Julien Leroy, adjoint au responsable de l'UTI Seine Nord, pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains du bassin de l'Aisne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Martin, délégation est donnée à M. Henri Dupont, chef du pôle Administratif et domaine de l'UTI Meuse-Ardenne, pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des terrains du bassin de la Meuse.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Laura Chapital, responsable de la mission PPP-Hydroélectricité au sein de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, nommée par lettre de mission « chargée du suivi du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer :

- les vérifications de service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Chapital, délégation est donnée à M. Timothée Chrétien, ingénieur projet au sein de la mission PPP-Hydroélectricité, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes susvisés.

#### **Article 3**

Délégation est donnée à M. Olivier Vermorel, responsable de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord-Est, nommé par lettre de mission « responsable de l'entité de surveillance du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse » à l'effet de signer au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat et de mettre en œuvre tout acte et décision de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Pascal Saintotte, chargé de mission PPP au sein de l'arrondissement études et grands travaux à la direction territoriale Nord-Est, pour les mêmes effets.

#### **Article 4**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune,

Le 7 décembre 2015

Le Directeur général  
Marc PAPINUTTI

Signé